

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20240722_046

DEMANDE DE BRANCHEMENT D'EAU PAR NAURÉADE

Le Maire de la commune de VENDEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n°66-407 du 18 juin 1966 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise TNRV – rue de Laennec – ZI de la Houssoye à LA CHAPPELLE D'ARMENTIERE pour le compte de la société NOREADE – 736, rue de la Lys – BP 18 – 59253 LA GORGUE pour un branchement neuf d'eau au n° 100, chemin du Buet ;

Considérant que les travaux d'une durée de trente jours débuteront le vendredi 26 juillet 2024 et devront être terminés le 25 août 2024 au plus tard ;

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le vendredi 26 juillet 2024 pour une durée de 30 jours, au n°100, Chemin du Buet, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Noréade aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Noréade, pour information et exécution
- TNRV, pour information et exécution
- La Métropole Européenne de Lille, pour information
- La Police de Wattignies, pour information

Fait à Vendeville, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Ludovic PROISY

